

Règlement pour l'attribution des armoires aux tireurs

1. But

Attribuer dans la mesure du possible et à bien plaisir une armoire à chaque tireur actif.

2. Conditions

- avoir une activité de tir régulière et participer à au moins deux tirs par année en dehors des exercices fédéraux,
- les demandes écrites sont à remettre au secrétariat du stand ; elles seront prises en compte selon l'ordre d'arrivée et sur préavis de la direction de tir.

3. Attribution

Une armoire avec deux clés par tireur; la serrure est fournie obligatoirement par les EAN. Le chef de stand a la possibilité d'ouvrir toutes les armoires. Une armoire ne peut être ouverte qu'en présence d'un officier des EAN.

La perte de la clé impose le remplacement de la serrure aux frais du détenteur.

4. Coûts

- location annuelle : grande armoire Fr. 60.- / petite Fr. 40.-
- frais de remplacement d'une serrure : Fr. 50.-

5. Contrôles

Pour le 15 novembre de chaque année, la secrétaire de l'association effectue un contrôle des ayants droit.

6. Entrée en vigueur

Ce règlement a été accepté le 22 mai 2006 par la commission administrative et entre en vigueur immédiatement.

Le président

Le patrimonial

Daniel Rossier

Ulric Zimmermann